

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

**Mme Silvana Arbia,
Greffier de la Cour pénale internationale**

Allocution prononcée à l'occasion
de la 20^e séance d'information à l'intention du corps diplomatique

*La Haye
8 avril 2011*

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

C'est un honneur de m'adresser de nouveau à vous à l'occasion de la 20^e séance d'information à l'intention du corps diplomatique organisée par la Cour. Cette séance d'information est la sixième que je tiens depuis que j'exerce les fonctions de Greffier, et c'est avec une certaine fierté que je peux, à chacune de ces occasions, vous communiquer les dernières informations relatives à la Cour et aux procédures judiciaires, des développements qui attestent la maturité sans cesse croissante de la Cour en tant qu'institution judiciaire.

Le Président et le Procureur ont déjà souligné le fait majeur que constitue la décision, prise à l'unanimité par le Conseil de sécurité de l'ONU, de déférer à la Cour la situation en Libye. Je ne m'attarderai donc pas sur les implications politiques et judiciaires de cette décision, mais je voudrais évoquer le coût de tels renvois. Le paragraphe 8 du dispositif de la résolution 1970 du Conseil de sécurité « convient qu'aucun des coûts afférents à la saisine de la Cour, y compris ceux occasionnés par les enquêtes et poursuites menées comme suite à cette saisine, ne sera pris en charge par l'Organisation des Nations Unies et que ces coûts seront supportés par les Parties au Statut de Rome et les États qui voudraient contribuer à leur financement à titre facultatif ». Je suis fier de constater que la Cour est de mieux en mieux acceptée comme un outil permettant de mettre fin rapidement à la violence et, jusqu'à un certain point, de rendre justice en cas d'atteintes graves aux principes fondamentaux de l'humanité. Toutefois, pour consolider la confiance accrue dont elle bénéficie, la Cour doit pouvoir conduire des enquêtes et des procès efficaces et rapides, et elle a besoin pour cela de ressources suffisantes. C'est pourquoi elle demandera à recourir aux ressources du Fonds en cas d'imprévus. Je prendrai également contact avec le Président de l'Assemblée afin que lui ou moi fassions appel aux contributions volontaires des États non parties, comme le prévoit la résolution 1970. Je ne doute pas que les États qui votent en faveur du renvoi d'une situation devant la Cour soient également disposés à prendre en charge une partie des

coûts qu'induit une telle décision ; cette question peut constituer un sujet pertinent pour un échange structuré entre l'Assemblée des États parties et le Conseil de sécurité.

Un autre signe fort du fait que la Cour est une institution de mieux en mieux acceptée est la comparution volontaire de six personnes suite à la délivrance de citations à comparaître dans le cadre de la situation au Kenya. La première comparution de trois des suspects a eu lieu hier, et celle des trois autres se déroulera cet après-midi. Il est important que ces six suspects, plutôt que de se dissimuler derrière l'écran de fumée de la non-reconnaissance de la légitimité de l'institution, aient décidé de venir à La Haye et de comparaître devant la Cour pour défendre leur cause. La plupart d'entre eux sont de hauts responsables et leur confiance en la Cour et en l'équité des procédures qui s'y déroulent est un signe encourageant. Je voudrais également saluer la coopération des autorités kényanes pour la signification, rapide et efficace, des citations à comparaître aux six suspects. Il est de notoriété publique qu'une partie au moins des autorités kényanes s'active pour obtenir le renvoi de la situation devant les juridictions nationales en vertu de l'article 16 du Statut et pour contester la recevabilité de l'affaire en vertu de l'article 19. Je me contenterai de dire que les articles 16 et 19 font partie intégrante du Statut de Rome et qu'il appartiendra au Conseil de sécurité d'une part et aux Chambres d'autre part de se prononcer sur le bien-fondé de telles initiatives. En attendant, je voudrais inviter les autorités kényanes à continuer de coopérer avec la Cour dans le même esprit constructif que pendant le processus de notification.

Ces importantes avancées judiciaires n'ont d'équivalentes que les mesures visant à renforcer l'institution ; je citerai par exemple le début des travaux du Groupe d'étude de l'Assemblée, qui se penchera sur trois séries de questions essentielles liées à la responsabilité qui incombe à l'Assemblée de donner à la Présidence, au Procureur et au Greffier des orientations générales pour l'administration de la Cour. Je me réjouis à l'avance d'engager un dialogue franc et honnête avec l'Assemblée sur ces questions, avec l'espoir que notre institution en sortira renforcée. À cet égard, je tiens à souligner l'importance d'un système de contrôle cohérent et structuré, permettant de rationaliser le

mandat des différents organes de contrôle de manière à confier à chacun d'eux les missions correspondant le mieux à ses compétences.

Actuellement, l'un des piliers du système de contrôle de l'Assemblée est le Comité du budget et des finances qui tient chaque année deux sessions d'une semaine chacune et couvre une large palette de sujets allant de l'analyse des projets de budget-programme à l'examen des politiques de la Cour sur des questions aussi diverses que les ressources humaines et les bureaux extérieurs. Il appartiendra aux États de se prononcer sur le maintien ou non de ce large mandat, et ils pourront s'appuyer pour ce faire sur l'étude d'évaluation réalisée par le Bureau des services de contrôle interne dans le cadre de la facilitation d'un mécanisme de contrôle indépendant. En attendant, le Comité tiendra sa 16^e session la semaine prochaine et je me réjouis de travailler avec lui et de l'aider dans sa tâche.

La session d'avril du Comité du budget et des finances est traditionnellement consacrée aux ressources humaines et à l'examen de l'exécution du budget de l'année écoulée. Nous présenterons donc au Comité le taux global d'exécution du budget de 2010 pour l'ensemble de la Cour qui, en incluant les dépenses relatives à la Conférence de révision et les dépenses effectives du Fonds en cas d'imprévu, s'élève à 100,4 %, soit un total de 104 millions d'euros pour un budget approuvé de 103,6 millions. Ainsi, pour la première fois de son histoire, la Cour a entièrement utilisé les ressources du budget-programme et eu recours au Fonds en cas d'imprévu. Cela s'explique principalement par le besoin de ressources additionnelles pour supporter le coût de procès simultanés à partir de janvier 2010, et de ressources pour la situation au Kenya. Le Greffe a été l'organe le plus affecté par les procès simultanés, parmi les grands programmes, ce qui a entraîné un dépassement de l'ordre de 105,3 %.

L'exécution par la Cour du budget de 2010 est une autre indication de sa maturation et de la précision accrue de ses prévisions budgétaires. J'invite les États à tenir compte de ce fait lorsqu'ils discuteront cette année du budget de 2012. À cet égard, il convient de se préoccuper en particulier de certains postes de dépenses et de facteurs externes qui

gonfleront notre budget, notamment le remplacement du capital physique, la mise en œuvre des normes IPSAS, les salaires d'un nombre accru de juges, l'aide judiciaire et peut-être le loyer des locaux provisoires. Je ne ménage aucun effort pour minimiser l'incidence de certains de ces facteurs, notamment l'aide judiciaire : en effet, j'ai pris l'initiative de procéder à un examen interne du système d'aide judiciaire afin de déterminer s'il peut être mis en œuvre de façon plus efficiente. Certains autres, par exemple les coûts afférents aux locaux provisoires, ne relèvent tout simplement pas de ma compétence.

Permettez-moi de finir rapidement sur ce point, actuellement en cours d'examen par le Bureau de l'Assemblée. Comme vous le savez, l'État hôte a fait une offre financière en 1998, s'engageant à mettre gratuitement des locaux à la disposition de la Cour pour une période de 10 ans. Cette période s'achève le 1^{er} juillet 2012 et la Cour n'aménagera pas dans ses locaux permanents avant la fin de 2015. L'Assemblée a décidé qu'elle souhaite poursuivre les discussions sur la question de savoir si c'est l'Assemblée des États parties ou l'État hôte qui devrait prendre en charge le loyer des locaux provisoires, qui s'élève à 6,2 millions d'euros par an, locaux de détention non compris. Je tiens à souligner deux points. Premièrement, il s'agit d'une discussion entre États, et la Cour n'exprime pas d'avis sur le bien-fondé des vues de chacune des parties à cet égard. Toutefois, elle espère une prompte résolution de la question et a demandé des directives claires au Bureau, de manière à pouvoir gérer les implications budgétaires de cette décision. Deuxièmement, s'il était décidé que l'Assemblée prenne en charge ce coût, je tiens à dire que la Cour ne pourrait l'absorber et qu'il s'ensuivrait une augmentation du budget de 2012. Je suis consciente que certains États souhaitent une croissance nulle pour le budget de la Cour en 2012, mais certains facteurs externes, tels que le loyer, doivent être exclus de la base de discussion utilisée lors des débats sur cette question. La Cour a besoin de ressources suffisantes pour accomplir son mandat et il est de la responsabilité des États de revoir son budget, en toute objectivité, et de lui fournir les ressources nécessaires pour conduire les enquêtes et les procès. Il incombe à la Cour de veiller à ce que ces enquêtes et ces procès soient efficaces, efficients et équitables, et je puis vous assurer que nous prenons cette responsabilité très au sérieux. Je suis certaine que les États prendront autant

au sérieux la responsabilité qui est la leur. En tout état de cause, je sais que j'aurai de nouveau l'occasion de débattre avec vous de cette question, et je serai heureuse de le faire plus tard dans l'année.

Un autre aspect du travail du Greffe sera examiné au cours de cette session du Comité du budget et des finances : il s'agit des ressources humaines. Tout au long de 2010, la Cour a poursuivi la mise en œuvre de sa stratégie en matière de ressources humaines, et elle a réalisé des progrès dans des domaines essentiels. Les processus de recrutement se sont déroulés selon les prévisions et le nombre de fonctionnaires qui ont quitté la Cour a été inférieur à celui des années précédentes. Les candidatures internes ont permis de pourvoir environ un tiers des postes vacants, un chiffre en augmentation par rapport à 2009 et illustratif des perspectives de carrière existant pour les fonctionnaires de la Cour. Le bien-être et le perfectionnement du personnel ont été assurés à travers des activités et des programmes de formation, et la gestion des performances a été davantage renforcée dans l'ensemble de la Cour. Plusieurs politiques nouvelles en matière de ressources humaines ont été lancées ou sont en cours de finalisation, notamment la procédure d'objection en matière d'évaluation des performances et le code de conduite du personnel. Les conditions d'emploi pour les administrateurs recrutés sur le plan international en poste dans les bureaux extérieurs ont été améliorées.

Bien entendu, il reste encore des défis à relever. La Cour doit encore, en tant qu'institution permanente, définir une structure globale d'avancement professionnel ; l'élaboration de politiques dans le domaine de la gestion des ressources humaines doit être utilement accélérée ; et le personnel considère toujours que l'accès à la formation et au perfectionnement est limité. Mais ces défis laissent aussi entrevoir une opportunité : celle pour la Cour de parvenir à une plus grande stabilité et de conserver sa souplesse interne tout en offrant la sécurité de l'emploi et des possibilités d'avancement au personnel le plus méritant.

Je souhaite maintenant aborder un point important, à savoir la coopération entre la Cour et les États. Tout d'abord, le fonds d'affectation spéciale destiné à financer la

réinstallation de témoins dans des pays d'accueil est prêt à fonctionner et dispose de plus d'un million d'euros. La Cour a déjà pu recourir à ce fonds de façon ponctuelle, mais il est à présent nécessaire que des États parties africains acceptent de conclure avec elle des accords de réinstallation de témoins dont la mise en œuvre serait financée par ce fonds. J'organiserai des réunions bilatérales d'information avec les ambassades concernées et, si elles en expriment le souhait, le Greffe est prêt à engager des discussions de fond avec les autorités compétentes.

Un aspect souvent méconnu de la coopération est celui de la coopération avec la Défense. Vous allez tous recevoir un modèle d'accord-cadre sur la mise en liberté provisoire. La présomption d'innocence et le principe des droits de l'homme selon lequel la détention préventive devrait être une exception sont des garanties importantes de l'équité de la procédure judiciaire qui est elle-même un outil important permettant de mettre la Cour à l'abri de toute accusation de politisation. Les suspects peuvent ne pas être en mesure de rentrer dans leur pays en attendant leur procès, et d'autres modalités doivent être mises en place pour que les juges puissent faire respecter dans la pratique ces droits importants. C'est la raison pour laquelle je vous demande d'insister auprès de vos gouvernements pour qu'ils envisagent sérieusement de conclure de tels accords avec la Cour.

Je vous demanderai aussi de donner suite aux demandes de coopération émanant des différentes équipes de la Défense, qui vous sont adressées soit directement, soit par l'intermédiaire du Greffe. Je précise qu'en ma qualité de Greffier, j'ai une responsabilité toute particulière en la matière. En effet, aux termes de la règle 20 du Règlement de procédure et de preuve, le Greffier organise le travail du Greffe de façon à faire valoir les droits de la défense conformément au principe du procès équitable fixé par le Statut. L'un des aspects de cette responsabilité est d'aider lorsqu'elles en ont besoin les équipes de la Défense à obtenir la coopération des États, pour qu'elles puissent lutter à armes égales avec le Bureau du Procureur.

Le Greffe facilite également le travail des équipes de la Défense en leur donnant un accès égal aux services fournis sur le terrain, par l'intermédiaire des bureaux extérieurs. Je tiens

à souligner aujourd'hui qu'un examen stratégique des activités du Greffe dans les pays des situations dont la Cour est saisie a été réalisé et que nous redéployons actuellement nos ressources vers les régions qui en ont le plus besoin. Ainsi, le Greffe a ouvert une présence extérieure au Kenya en utilisant les ressources qui ont été redistribuées après la fermeture du bureau extérieur d'Abéché. A la fin de 2011, on procédera à la clôture de N'Djamena. Par ailleurs, d'autres gains en efficacité sont prévus pour 2012 du fait du redéploiement des ressources du bureau extérieur de Kampala vers le Kenya et la RDC pour faire face à l'augmentation de la charge de travail dans ces régions. L'efficacité de la gestion des bureaux extérieurs reste l'une de mes priorités et je continuerai de suivre étroitement la question avec le Comité du budget et des finances tant à sa session d'avril qu'à celle du mois d'août, en particulier en ce qui concerne la capacité de coordination stratégique sur le terrain, par l'intermédiaire des coordinateurs du Greffe sur le terrain. Ces coordinateurs sont essentiels pour garantir que les risques inhérents à nos bureaux extérieurs sont gérés comme il se doit et que ces bureaux représentent dûment le Greffe dans les pays faisant l'objet d'une situation.

Au sujet des bureaux extérieurs, je tiens à souligner qu'ils ne sont pas un appendice optionnel de notre institution, mais des outils incontournables pour que la Cour puisse contacter, impliquer, protéger et établir un lien avec les communautés auxquelles ils rendent la justice. La Cour doit être présente sur le terrain pour protéger les témoins, expliquer les procédures aux communautés affectées et nouer le dialogue avec les victimes pour qu'elles puissent participer activement aux procédures.

Tout comme notre présence sur le terrain évolue au fil des cycles judiciaires, la jurisprudence de la Cour évolue aussi pour ce qui est de la participation des victimes, et je voudrais porter à votre attention une récente décision rendue dans le cadre de la situation au Kenya, par laquelle la Chambre préliminaire II a rejeté une requête du conseil aux fins de représentation des victimes à l'audience de première comparution dans l'affaire *Ruto et autres*. Outre que les victimes ne se sont pas encore vu reconnaître la qualité de victimes participantes par la Chambre, le juge unique a constaté que les questions qu'elles entendaient soulever dépassaient le cadre et la portée de l'audience de

première comparution, dont l'objet est simplement d'informer le suspect des charges portées contre lui et de ses droits, et de fixer une date pour l'audience de confirmation des charges.

Puisque nous évoquons les conseils, je voudrais, comme promis lors de la dernière séance d'information, faire le point sur la question des frais de la Défense de Jean-Pierre Bemba. Vous vous souvenez peut-être que le Greffe avait décidé, en raison du manque de coopération de Jean-Pierre Bemba, de cesser de financer, pendant une période de trois mois renouvelable, l'équipe chargée de sa défense, à moins qu'il ne fasse preuve de bonne volonté. Dans une décision du 12 novembre 2010 rendue publique le 7 décembre 2010, la Chambre de première instance III a approuvé les conditions fixées par le Greffe pour continuer d'avancer les fonds nécessaires à l'équipe de la Défense, mais a prolongé la période de test à six mois et indiqué que ce serait la Chambre et non plus le Greffe qui prendrait la décision de cesser d'avancer ces fonds. Cette période de six mois prend fin en mai et je vous tiendrai informés de l'évolution de la situation.

Je voudrais conclure en faisant le point sur la mise en œuvre de la stratégie de la Cour en matière d'information, que l'Assemblée a adoptée en décembre. Des efforts tout particuliers ont été entrepris pour étendre et améliorer les relations de la Cour avec les représentants des communautés juridiques et universitaires dans le monde entier.

S'agissant des communautés juridiques, nous avons élargi la campagne intitulée « Appel aux avocates africaines » pour continuer d'encourager les femmes africaines à faire acte de candidature pour exercer devant la CPI en représentant soit les accusés, soit les victimes. Vous vous souviendrez sûrement que cette campagne a été lancée conjointement avec l'International Bar Association en mai 2010. Au début, seules 12 femmes africaines figuraient sur la liste des conseils et cinq sur la liste des personnes assistant un conseil. Après 17 événements organisés dans 16 pays en seulement sept mois, la liste des conseils dressée et tenue à jour par le Greffe comporte désormais 32 noms d'avocates africaines et celle des personnes assistant un conseil, 22. Outre son objectif principal, la campagne a également permis d'établir un lien privilégié avec les

communautés juridiques dans les pays africains. Cette réussite a conduit la Section de l'information et de la documentation à programmer plusieurs autres événements au cours de cette année.

L'un des autres principaux objectifs de la stratégie est d'accroître la coopération avec les communautés universitaires. Deux mesures importantes ont été prises à cet égard. Tout d'abord, nous avons mis sur pied un concours annuel de procès fictif portant sur les aspects de fond et de procédure du droit et de la jurisprudence applicables à la CPI, en anglais et en espagnol. Avec la coopération de partenaires, des compétitions entre universités d'un même pays ont été organisées dans plusieurs États et des dispositions ont été prises pour que les phases finales aient lieu en salle d'audience, respectivement en avril et en juin. Nous avons par ailleurs commencé à travailler à l'élargissement de ce concours à d'autres langues à l'horizon 2012.

Nous avons également débuté la mise en œuvre d'un projet visant à inclure le droit international pénal, et par conséquent la Cour pénale internationale, dans le cursus de facultés de droit de quatre pays faisant l'objet d'une situation. Ce projet, financé par la Commission européenne et d'autres donateurs, devrait bénéficier de l'aide des universités qui ont déjà inscrit la Cour dans leur programme officiel. Les enseignants des facultés de droit des universités clés des pays choisis bénéficieront d'une formation à cet effet et du matériel didactique sera élaboré, puis diffusé à l'aide d'un portail Web qui sera créé pour aider les universités participant au projet.

Il y a bien d'autres aspects du travail du Greffe que j'aurais aimé aborder aujourd'hui, mais le temps me manque et j'ai donc préparé à votre intention notre fiche d'information habituelle qui reprend les faits et les chiffres concernant nos activités. Je vais maintenant donner la parole au représentant du Secrétariat de l'Assemblée des États parties.

Je vous remercie.